



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cour de cassation

Question écrite n° 6228

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dispositions de l'article 628 du nouveau code de procédure civile, qui permettent à la Cour de cassation d'infliger une amende civile au demandeur dont le pourvoi est déclaré abusif. Il lui demande de lui faire connaître le nombre d'utilisations faites de ce texte par les différentes chambres de la Cour de cassation au cours des deux dernières années et s'il n'envisage pas de faire publier régulièrement ce genre d'indicateur susceptible de décourager les plaideurs outranciers puisque la Cour de cassation ne fait pas état de ce renseignement lors de la publication des décisions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre d'amendes civiles prononcées en 1987 et 1988 par la Cour de cassation se décompose comme suit : Voir tableau dans le JO no 21 (année 1989). Il n'est pas envisagé, en l'état, de prévoir une publicité particulière pour ce type d'informations.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6228

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3514